

# Municipalité de la Commune d'Arzier - Le Muids

# Préavis No 04/2021 Au Conseil communal

Demande de crédit de CHF 34'000.-- TTC pour l'installation de récupérateurs de balles au stand de tir d'Arzier-Le Muids.

Délégué municipal

M. Christian Dugon

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule

Le tir à l'arme de guerre est une tradition nationale. Notre commune a la chance de bénéficier d'un stand de tir, qui est utilisé par la société de tir, pour des tirs sportifs, et par des militaires, pour des tirs obligatoires. Comme susmentionné, une société locale entraine ses membres et ses jeunes tireurs, et organise, ou participe activement à l'organisation de certaines manifestations communales.

## 2. Descriptif

Le site du stand de tir communal d'Arzier-Le Muids compte une ciblerie à 300 mètres, dont la butte pare-balle se situe sur un terrain communal, en zone forestière. A ce jour, la Municipalité souhaite installer des récupérateurs de balles (cf. annexe), permettant ainsi d'arrêter de polluer le sol de cette zone avec ces projectiles. D'autre part, l'installation de cet équipement relève également d'une mise en conformité du stand de tir et répond donc à un intérêt public. Il est à noter que, selon les informations en notre possession, nous ne sommes pas, pour l'heure, dans l'obligation de procéder à un assainissement du sol, ce qui permet de diminuer sensiblement les coûts. Néanmoins, en décembre 2020, la Municipalité a reçu un courrier de la Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud, indiquant que des études sur la qualité des sols des buttes de tir allaient être menées durant le premier semestre 2021. Forte de cette information, la Municipalité souhaite tout de même soumettre le présent préavis et attendra naturellement le rapport des mesures avant de réaliser les travaux. Dit rapport devrait, selon les informations communiquées, nous parvenir d'ici à septembre 2021. Cependant, la mise en place des récupérateurs de balles relève d'une obligation visant à mettre en conformité cette installation. Et d'ajouter que nous devons procéder à brève échéance. De ce fait, et si le rapport n'exige pas un assainissement de la butte de tir, nous pourrons profiter des derniers jours d'été pour réaliser ces travaux et ainsi mettre en conformité le stand de tir. Dans le cas où un assainissement devait s'avérer nécessaire, un préavis dans ce sens vous serait présenté et une ultime requête de délai sera faite pour la réalisation des travaux liés à la présente demande de crédit.





#### 3. Coûts

Les coûts de ce projet s'articulent comme suit :

Frais administratifs et de procédure		
Forfait pour frais administratifs et de procédure	CHF	3'000
Travaux de maçonnerie		
Création de deux bases en béton	CHF	3'900
Pose des pièges à balles		
Pièges à balles BLB+2010+	CHF	13'400
Transport et installation	CHF	2'500
Traverses dimension HEA 120	CHF	1'450
Option numérotage de la ciblerie modèle 2016	CHF	800
Recouvrement entre les pièges à balles	CHF	3'495
Total intermédiaire HTVA	CHF	28'545
TVA 7.7%	CHF	2'197.96
Sous-total TTC	CHF	30'792.46
Divers et imprévus	CHF	3'257.04
Total TTC	CHF	34'000

## 4. Charges financières

Les charges financières annuelles moyennes s'élèvent à CHF 3'587.--.

### 5. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 04/2021 relatif à la demande de crédit de CHF 34'000.-- TTC pour l'installation de récupérateurs de balles au stand de tir d'Arzier-Le Muids.

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Vu le rapport de la commission des finances

Ouï les conclusions des deux commissions précitées

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### Décide

- 1. d'adopter le préavis municipal n° 04/2021 relatif à la demande de crédit de CHF 34'000.-- TTC pour l'installation de récupérateurs de balles au stand de tir d'Arzier-Le Muids.
- 2. de financer ce dernier par l'emprunt.
- 3. d'amortir cet objet sur 10 ans.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 21 décembre 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

MIM

Louise Schweizer

Le Secrétaire

Quentin Pommaz

